



**MISE EN LIGNE LE 19-03-2024**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**POLICE MUNICIPALE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DU N°11 AU N°11 BIS RUE DU MARCHÉ  
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT SITUÉ AU N°16 BOULEVARD BRIAND)  
LE SAMEDI 6 AVRIL 2024**

/BM

APM 24/0518

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.786 en date du 15 novembre 2023,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par Madame Claudine BELHASSEN, demeurant au n°16 boulevard Briand à 17200 ROYAN, en date du 20 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, le samedi 6 avril 2024, de 07h30 à 15h00,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : L'arrêté municipal APM N°24/0473 en date du 12 mars 2024, est abrogé.**

**ARTICLE 2 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°16 boulevard Briand, Madame Claudine BELHASSEN sera autorisée à réserver un emplacement pour stationner son camion, d'une longueur de cinq mètres linéaires, côté rue du Marché, du n°11 au n°11 bis (selon photo jointe), le samedi 6 avril 2024, entre 07h30 et 15h00.**

**ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, du n°11 au n°11 bis rue du Marché (selon photo jointe), au droit du déménagement, le samedi 6 avril 2024, entre 07h30 et 15h00.**

**- Cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par le stationnement du camion, sur une longueur de cinq mètres linéaires.**

**ARTICLE 4 : Les signalisations seront mises en place par les services techniques de la ville.**

**ARTICLE 5 : La fourniture, la pose et l'enlèvement de deux panneaux de « stationnement interdit » par la ville de Royan, donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 90,00 euros.**

**ARTICLE 6 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.**

**ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**



Fait à ROYAN, le 14 mars 2024

Pour le Maire,  
et par délégation,

Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Correspondance à adresser Impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontillac - CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.51 – 📠 : 05.46.39.56.80

Internet : www.mairie-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 19 mars 2024

MISE EN LIGNE LE 19-03-2024

↔ espace de  
stationnement à réserver  
sur 5 mètres linéaires  
du 11 au 13 rue du Marche  
le Samedi 6 Avril 2024  
(de 7h30 à 15h00)

APP n°24/0518